ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

ostéopathes

Question écrite n° 6785

Texte de la question

Mme Geneviève Colot attire l'attention de Mme la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche sur la situation de nombreux étudiants en ostéopathie. Cette formation s'effectuait jusqu'à présent dans des conditions insuffisamment encadrées. Le décret n° 2007-437 du 25 mars 2007 réglemente les organismes formateurs. Ce décret, indispensable, reconnaît onze établissements sur soixante-dix. Il en résulte que les étudiants des cinquante-neuf autres établissements se trouvent dans une situation particulièrement difficile. Ainsi plus de trois milles étudiants sont concernés. Elle lui demande quelles mesures transitoires elle entend prendre afin de permettre aux étudiants de s'adapter à la réglementation nouvelle concernant les écoles en ostéopathie. Elle souhaite que la ministre lui indique également quelles initiatives elle compte prendre pour éviter que ces dispositions ne soient l'occasion de hausses de tarif assimilables à un effet d'aubaine de la part des établissements retenus par le décret.

Données clés

Auteur : Mme Geneviève Colot
Circonscription : Essonne (3e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 6785
Rubrique : Médecines parallèles
Ministère interrogé : Enseignement supérieur et recherche
Ministère attributaire : Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 9 octobre 2007, page 6069
Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)